

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en raison de l'organisation de deux spectacles concernant l'opération « Jardins secrets » organisée sur les terrains de tennis au Perlic, il convient de réglementer leur fermeture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

En raison de l'organisation de deux spectacles concernant l'opération « Jardins secrets », les terrains de tennis du Perlic seront fermés au public, le mardi 05 juin 2025 de 8h00 à 23h00.

ARTICLE 2^{ème} :

Les usagers seront avertis par affichage du présent arrêté.

ARTICLE 3^{ème} :

Le présent arrêté peut être contesté :

- par un recours gracieux auprès du Maire de LONS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
- par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau, soit par envoi sur papier de la requête ou le dépôt sur place au Tribunal (Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey 64010 Pau CEDEX), soit par le site : www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques ou du rejet du recours par l'administration;
- par la saisine du Préfet des Pyrénées-Atlantiques en application de l'article L. 2131-8 du Code général des collectivités territoriales, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

ARTICLE 4^{ème} :

Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
- Le responsable du service des sports,
- Monsieur le Directeur du Centre Culturel « Espace James CHAMBAUD », pour notification,
- Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

FAIT A LONS, le 21 mai 2025

Le Maire,



Nicolas PATRIARCHE

